

**N° 2024-230**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Axione, en ce qui concerne des travaux de désaturation du réseau fibre optique, du n° 15 au n°44 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 15 et le 31 juillet 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15 au 31 juillet 2024, en raison des travaux de désaturation du réseau fibre optique pour Axione du n°15 au n°44 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée, interdiction de dépasser et circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 juillet 2024

**Le Maire,**  
**LUC MONNET**

